

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur José TRANCHANT, Maire, à l'ouverture.

Monsieur José TRANCHANT déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, nomme à l'unanimité des membres présents, Madame Florence MERCKLEN en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil Municipal est de 12, dont 12 en exercice et 7 présents à l'ouverture de cette séance.

Etaient présents : : Mmes et Mrs TRANCHANT J., MARIZY Ch., WELCHE J.M., MERCKLEN Fl., POCHET V., DUFOUR I., LAVAL B.

Etaient excusés : DESCARRIER L, JACQUET L., MARLIO L., CATTET L., DULOQUIN M., Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice au Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Début de la séance : 18H30

ORDRE DU JOUR :

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
2. AFFECTATION DES RESULTATS 2024
3. CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE RENOUVELLEMENT
4. SITE INTERNET RENOUVELLEMENT
5. TARIFICATIONS CIMETIERE COMMUNAL
6. CAISSE DES ECOLES
7. VILLES ET VILLAGES FLEURIS
8. SACEM

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

N°2025-03-001

Monsieur le Maire a quitté la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a élu Madame Béatrice LAVAL, Doyenne d'Age, présidente de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration, vote le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	774 254.00	774 254.00
	Réalisé :		366 433.33
	Reste à réaliser :		298 191.00

Recettes	Prévu :	366 433.33	774 254.00
	Réalisé :		336 831.89
	Reste à réaliser :		17 015.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 474 521.00	1 474 521.00
	Réalisé :		902 874.90
	Reste à réaliser :		0.00

Recettes	Prévu :	902 874.90	1 474 521.00
	Réalisé :		1 560 354.19
	Reste à réaliser :		0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 29 601.44
Fonctionnement	657 479.29
Résultat global	627 877.85

Objet de la délibération :

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

N° 2025-03-002

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le 06 mars 2025 et à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration :

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024,
- Constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 250 098.87
 - Un excédent reporté de 407 380.42Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **657 479.29**
 - Un déficit d'investissement de 29 601.44
 - Un déficit des restes à réaliser de 281 176.00Soit un besoin de financement de **310 777.44**

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024/EXCEDENT	657 479.29
Affectation complémentaire en réserve (1068)	310 777.44
Résultat reporté en fonctionnement (002)	346 701.85
Résultat d'investissement reporté (001) /DEFICIT	29 601.44

Objet de la délibération :

3. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) Renouvellement période 2025-2029 avec la caisse d'allocation familiales de la Marne

N° 2025-03-003 Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne 2021-11-1962 du 6 octobre 2021,

Vu la convention Territoriale Globale, CTG, signée le 30 déc-2021,

La CAF a souhaité substituer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a vocation à intervenir à l'échelle de l'agglomération. L'objectif fixé pour la CAF de la Marne est de rendre plus lisible les actions développées et les financements apportés aux collectivités territoriales.

Depuis 2021, la Caf de la Marne est engagée dans les territoires à travers des Conventions Territoriales Globales dans l'objectif de renforcer, en partenariat, les politiques publiques en faveur des habitants, des familles et des enfants.

Cette convention Territoriale Globale, CTG, a été signée le 30 déc-2021 entre la CAF, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et 17 communes :

- Athis-Avize-Blancs Coteaux-Chaintrix-Bierges-Chouilly-Clamanges-Cramant-Cumières-Epernay-Grauves
- Magenta-Mardeuil-Le Mesnil sur Oger-Morangis-Pierry-Oiry-Val des Marais

Le bilan des 4 années de cette 1^{ère} CTG 2021-2024 a été présenté en COPIL le 11 déc-2024 pour chacun des axes stratégiques suivants :

- Maintenir et/ou développer des services aux familles
- La parentalité
- La jeunesse
- L'inclusion (continuité temps scolaire /périscolaire)
- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale
- Le pilotage de la CTG

L'ensemble des parties souhaitent renouveler la convention territoriale globale pour une nouvelle période de 5 ans de 2025 à 2029. Par ailleurs, le périmètre de la CTG est plus étendu, permettant d'ouvrir la CTG aux communes ayant un projet dans le domaine des services aux familles. Ainsi, les signataires seront au nombre de 20 (CAF, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et 18 communes) :

- Athis -Avize-Blancs Coteaux-Chaintrix-Bierges-Chouilly-Clamanges-Cramant-Cumières-Epernay
- Grauves-Magenta-Mardeuil-Moussy (Nouvelle commune)-Le Mesnil sur Oger-Morangis-Pierry
- Oiry-Val des Marais-Epernay Agglo Champagne-CAF Marne

Cette convention permettra également le recrutement d'un chargé de coopération qui pilotera la CTG au bénéfice des signataires. Les missions de ce chargé de coopération sont indiquées dans la convention.

Il sera recruté par la Communauté d'agglomération et assurera cette mission dans les locaux de la Maison de la communauté à Blancs Coteaux. Il sera placé, pour l'exercice de ses missions, sous l'autorité fonctionnelle du président de l'agglomération d'Epernay et rattaché sous l'autorité du Directeur Général Délégué (Eduction-Grands Equipements-Energie-Déchets)

Le chargé de coopération sera responsable de son organisation et de son secrétariat (Rapport d'étape, compte rendu, convocations etc...).

La répartition de la participation financière entre chaque territoire, a été calculée par rapport à la dernière population totale INSEE connue au 1er janvier 2024.

Commune	POPULATION 2025 (hors Epernay)	Financement base 12000€ prorata pop des communes	CTG	% base 12000€ proratata pop des communes
Athis	892	605,12 €		5,0%
Avize	1760	193,96 €		1 9,9%
Blancs-Coteaux	3182	158,63 €		2 18,0%
Chaintrix-Bierges	342	232,01 €		1,9%
Chouilly	1049	711,63 €		5,9%
Clamanges	220	149,25 €		1,2%
Cramant	872	591,55 €		4,9%
Cumières	745	505,40 €		4,2%
Grauves	617	418,57 €		3,5%
Le Mesnil-sur-Oger	1007	683,14 €		5,7%
Magenta	1693	148,51 €		1 9,6%
Mardeuil	1469	996,55 €		8,3%
Morangis	381	258,47 €		2,2%
Moussy	763	517,61 €		4,3%
Oiry	888	602,41 €		5,0%
Pierry	1237	839,17 €		7,0%
Val-des-Marais	572	388,04 €		3,2%
Population totale	17 689	000,00 €	12	100%
Nombre de communes chargé de coop agglo	17			

Montant poste CTG	48 000,00 €	100%
Part prise en charge CTG CAF	24 000,00 €	50%
Part prise en charge CTG AGGLO	12 000,00 €	25%
Part prise en charge CTG Communes (hors Epernay)	12 000,00 €	25%

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils seront fixes alors même que la population INSEE évolue.

L'agglomération facturera aux collectivités partenaires, le coût global et réel du poste, une fois la subvention annuelle et les éventuelles autres aides de la CAF 51 soustraites.

L'agglomération d'EPERNAY adressera un titre annuel de ce montant au cours du 1er trimestre N+1 à chacune des communes membres de CTG conformément au tableau de répartition ci-avant.

Un comité de pilotage se réunira, au minimum 1 fois par semestre, afin de suivre l'état d'avancement de la CTG et d'évaluer les résultats de la mission du chargé de coopération. Cette instance sera composée :

- D'un élu de chaque commune concernée et partenaire,
- Des DGS, secrétaires de mairie et des coordonnateurs de chaque commune membre.
- Du chargé de coopération CTG
- Du représentant de la CAF 51.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la CAF de la Marne, la CTG de services aux familles ci-annexée
 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG 2025-2029, liant la CAF de la Marne à la commune de CUMIERES.

Objet de la délibération :

4. SITE INTERNET DE LA COMMUNE RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT

N° 2025-03-004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente décision numérotée 2022-02-002, relative au renouvellement du site internet pour la Commune, auprès de la société Réseau des Communes. Il lui expose que le contrat arrive à échéance le 16 mars 2025 et lui demande s'il désire renouveler l'engagement de la Commune pour une durée de 3 ans.

Il lui demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration :

- Accepte le renouvellement de l'engagement auprès de la société Réseau des Communes à compter du 17 mars 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et pour un montant total de 1 569.00 € HT, soit 1 882.80 € TTC,
- Charge Monsieur le Maire d'aviser la société Réseau des Communes de la présente décision et l'autorise à signer les documents nécessaires à son application,
- Demande que les crédits nécessaires soient prévus au budget primitif 2025, article 6156, section de fonctionnement.

Objet de la délibération :

6. 5. DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

N° 2025-03-005

Monsieur le Maire expose aux élus présents que :

- Vu la délibération n°3455 du 26 juin 2002 décidant de la dissolution de la Caisse des Ecoles,
- Vu que cette délibération détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement,
- Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles est le vote du compte administratif de l'exercice 2001 et que l'excédent de clôture a été repris au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » sur le budget général de l'exercice 2002.
- La Caisse des Ecoles est dissoute depuis l'exercice 2002.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration, prend acte et confirme que la Caisse des Ecoles est bien dissoute depuis l'exercice 2002.

Objet de la délibération :

**5. CIMETIERE COMMUNAL
TARIFICATIONS 2025**

N° 2025-03-006

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifications suivantes à compter du 01^{er} février 2025 :

- **Concessions Cimetière :**
- Concession pleine terre pour 30 ans : 200 €
- Concession pleine terre pour 50 ans : 370 €
- Concession avec caveau fourni par la Commune
pour 30 ans : 200 € + 200 € par place
Renouvellement à échéance : 200 €
- Caveau avec caveau fourni par la Commune
pour 50 ans : 370 € + 370 € par place
Renouvellement à échéance : 370 €
- Emplacement colombarium pour 30 ans : 650 € la case
- Emplacement colombarium pour 50 ans : 1 100 € la case
- Cavurnes pour 30 ans : 600 €
- Cavurnes pour 50 ans : 1 000 €

Objet de la délibération :

**7. NON RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION
AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

N° 2025-03-007

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune adhère à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » depuis 2017, ainsi ses précédents débats sur la continuité de l'adhésion de la Commune à ce dispositif.

Il demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration :

- Considérant les directives à respecter pour rester dans le cadre du dispositif et les contraintes pour la Commune,
- Considérant que le renouvellement pour l'année 2025 a déjà été effectué,
- Décide de se retirer de ce dispositif et de ne pas renouveler l'adhésion de la Commune à l'association « Villes et Villages Fleuris » à compter de l'année 2026,

Objet de la délibération :

8. SACEM NOUVEAU FORFAIT 2025

N° 2025-03-008

Monsieur Jean-Michel WELCHE, Maire-Adjoint, rappelle aux élus présents leurs précédents débats sur le coût des indemnités versées à la SACEM pour les différentes diffusions musicales lors des manifestations organisées par la Commune.

Il leur expose que la SACEM a conclu un nouvel accord de partenariat avec l'AMF, dont le but est de faciliter l'accès à la musique pour les municipalités et mis en place un nouveau forfait annuel, qui couvre tous les événements en musique, toutes les diffusions musicales dans les équipements municipaux, ainsi que celles diffusées sur site internet ou attente téléphonique.

Ce forfait bénéficie du tarif négocié par l'AMF, soit à partir de 205.21 € TTC par an, qui dépend de la taille de la Commune et du nombre d'événements organisés.

Il propose également au conseil municipal de prendre à la charge de la Commune les charges de SACEM pour une manifestation par an, pour les associations locales qui participeront aux festivités organisées par la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'éventuelle souscription de la Commune à ce forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, plus une voix par procuration :

- Décide de souscrire au nouveau forfait annuel proposé par la SACEM à compter de l'exercice 2025,
- Accepte de prendre en charge les charges de SACEM pour une manifestation par an et pour un montant maximum de 100 €, pour les associations qui participeront aux festivités organisées par la Commune,

---- SUJETS DIVERS-----

Le Conseil Municipal a débattu des sujets divers suivants :

- Monsieur le Maire expose les problèmes rencontrés avec Madame Valérie JOUANNY, agente contractuelle affectée aux services périscolaires et donne le compte-rendu de l'entretien qu'il a eu avec elle ce jour ; Monsieur Jean-Michel WELCHE, Maire-Adjoint, propose de se renseigner pour le recrutement éventuel d'un contrat aidé pour la prochaine rentrée scolaire et précise qu'en cas d'absence de Madame Valérie JOUANNY à son poste durant l'actuel contrat, il sera possible de la remplacer par Mesdames Vanessa DELAVILLE et Marie-Laure SANCHEZ en cas de besoin,
 - Donne également le compte-rendu de la dernière réunion de chantier de la rue Dessaint
- Monsieur Jean-Michel WELCHE expose aux élus présents que :
 - Le Conseil d'Ecole a été fixé à la même date que la réunion prévue avec les associations locales
 - Propose que la Commune prenne verse une fois par an une subvention exceptionnelle de 100 € maximum, sur présentation d'une facture de la SACEM des associations (une manifestation par an), qui participeront aux manifestations organisées par la Commune, sous réserve de validation par le Conseil Municipal
 - Les barrières de sécurité positionnées rue des Champions sont retirées tous les jours par les usagers ; il propose donc de mettre en place des plots béton afin de sécuriser le périmètre ; le conseil municipal approuve.
 - Donne le compte-rendu des travaux qui vont être réalisés sur l'immeuble sis AI559/560, à l'angle des rues Gaston Poittevin et des Champions ; et expose qu'il est nécessaire de faire démonter la potence d'éclairage public située sur le pignon rue des Champions
 - Signale que le mur d'enceinte de la maison appartenant à Monsieur et Madame MERGEM n'est pas entretenu et que des pierres et morceaux de crépis tombent sur la voie publique
 - Signale un élément cassé sur le citypark
 - Expose que le food-truck « Green Monkey » ne viendra plus à Cumières, car il ne travaille plus que pour l'événementiel ; il demande aux élus présents s'ils sont d'accord pour recontacter d'anciens candidats Messieurs
 - Demande que soit lancé le projet de sécurisation de la RD1 en traverse du village ; les élus donnent leur accord
- Madame Béatrice LAVAL demande que les convocations soient envoyées aux élus pour la préparation de la salle des fêtes pour le repas des anciens, le vendredi 21 mars à 18H00
- Madame Florence MERCKLEN, conseillère municipale, propose que la randonnée pédestre soit axée sur le patrimoine et l'histoire locale de Cumières ; une réunion sera organisée à ce sujet ; Monsieur Jean-Michel WELCHE propose une randonnée avec les associations ; une réunion sera organisée à ce sujet,
- La prochaine randonnée pédestre communale est fixée au samedi 24 mai 2025 ; une réunion de préparation le 23 avril à 18H30,
- La prochaine réunion de la commission d'embellissement est fixée le 18 mars 2025 à 18H00,
- Le pot de départ de Caroline LECOURT est fixé au 17 AVRIL 2025 à 18H30.
- La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 02 avril 2025.

La présente séance est composée des délibérations numérotées 2025-03-001 à 2025-03-008.

Séance levée à 21H38.

La secrétaire de séance,
Fl. MERCKLEN

Le Maire,
J. TRANCHANT

